

Montréal, le 12 juin 2003

N° de dossier : PA190

Monsieur Jean-Guy Labrosse  
7505, avenue Curé Paré, app. 12  
Chertsey (Québec) J0K 3K0

Cher Monsieur Labrosse,

Comme nous en sommes à la toute fin de notre mandat à titre de membres du Comité multipartite, nous avons cru qu'il était de notre responsabilité de vous écrire la présente lettre pour faire le point de votre dossier présenté dans le cadre du *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis*.

Lors de la dernière rencontre que nous avons eue avec vous le 29 mai 2003 en présence de M. Sylvain Lepage, vous avez dit souhaiter qu'une reconnaissance particulière vous soit accordée pour la contribution que vous avez apportée au dossier des orphelins de Duplessis.

Il ne fait aucun doute pour nous que vous avez été non seulement l'instigateur des revendications des orphelins et orphelines de Duplessis, mais également l'un des plus dignes représentants du groupe depuis l'origine. Nous avons pu constater que votre détermination ne s'est jamais démentie, ce dont tous les orphelins peuvent aujourd'hui vous remercier. Nous croyons vous avoir déjà exprimé notre admiration pour cela et nous savons que d'autres l'ont fait avant nous.

Comme vous le savez, nous avons été constitués en Comité multipartite dans le cadre du *Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis* et nous ne pouvons sur cette base décider de votre demande d'aide financière en appliquant des critères différents que ceux établis au Programme pour l'ensemble des orphelins et orphelines de Duplessis. Soyez assuré toutefois que notre rapport final fera état de votre contribution exceptionnelle à la cause des orphelins de Duplessis et nous osons espérer que cette reconnaissance, si elle ne saurait satisfaire à votre demande, pourra vous apporter un certain réconfort.

Dans un autre ordre d'idées, vous avez exprimé le souhait de savoir jusqu'à quand l'aide financière qui vous a été reconnue par décision du Comité multipartite et à laquelle vous avez droit pourra être réclamée. Comme vous le savez, l'aide financière est accordée en vertu d'un Décret du gouvernement du Québec. Il pourrait être mis fin à cette aide financière si ce Décret venait à être modifié ou aboli. Cette possibilité apparaît peu probable, mais elle existe. Un autre élément que vous devez considérer est que cette aide financière est accordée suite à une décision du Comité multipartite et il est possible que le droit à l'aide financière qui résulte de cette décision s'éteigne par prescription au bout d'un certain délai, qui pourrait être de dix ans ou même aussi peu que trois ans.

Nous reconnaissons bien sûr que c'est votre droit le plus strict de ne pas vous prévaloir de l'aide financière accordée en vertu du Programme et de préférer prendre d'autres voies. Sachez que toutes autres personnes à qui le droit à l'aide financière a été reconnu par le Comité multipartite ont décidé de l'accepter et la plupart ont déjà touché cette aide financière. Nous nous permettons de vous rappeler les sages paroles de Jean de la Fontaine : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. »

En terminant, nous vous remercions pour les documents que vous nous avez envoyés avec votre lettre du 3 juin 2003, comme vous l'aviez annoncé lors de notre rencontre. Nous avons lu le tout avec intérêt.

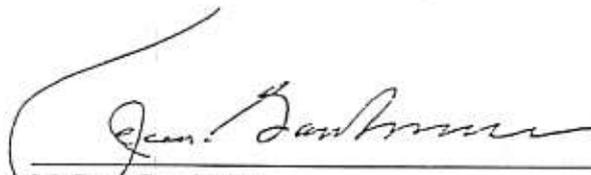
Encore une fois, nous vous exprimons toute notre admiration pour l'action que vous avez menée tout au long de votre vie et nous espérons que vous saurez trouver la paix et la sérénité que vous avez pleinement méritées.

Nous vous prions d'agréer, cher Monsieur Labrosse, l'expression de nos salutations  
les plus distinguées.

Les membres du Comité multipartite,



M<sup>me</sup> Francine Fournier, présidente



M. Jean Gaudreau



M<sup>c</sup> Jean Lemoine